

La surcote

La surcote est une majoration destinée à augmenter le montant de votre retraite. Pour en bénéficier, vous devez poursuivre votre activité après l'âge légal de départ à la retraite et au-delà du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein.

Améliorer sa retraite avec la surcote

Vous bénéficiez de la surcote si :

- vous avez dépassé l'âge légal de départ à la retraite ;
- vous continuez à travailler ;
- vous totalisez le nombre de trimestres nécessaires pour la retraite à taux plein (taux maximum de 50 %).

Cette surcote est une majoration de votre retraite pour vos périodes d'activité cotisées après le 01/01/2004, qui se situent à la fois :

- après l'âge de départ à la retraite ;
- et au-delà de la durée d'assurance nécessaire pour la retraite à taux plein.

Pour les périodes accomplies du 01/01/2004 au 31/12/2008, la majoration est de :

- 0,75 % du 1^{er} au 4^e trimestre de surcote ;
- 1 % au-delà du 4^e trimestre de surcote ;
- 1,25 % par trimestre de surcote accompli après votre 65^e anniversaire.

Pour chaque trimestre accompli à compter du 01/01/2009, la majoration est égale à 1,25%, dès l'âge légal de départ à la retraite.

D'autres dispositifs vous permettent de continuer à travailler au-delà de l'âge légal de départ à la retraite : la retraite progressive et le cumul emploi-retraite.